



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

S'LO

SGAMI EST

**Direction des Systèmes d'information
et de communication Est**

Metz, le 18 juin 2021

Affaire suivie par :
Christophe DESVIGNES
Tél : 03 80 44 59 62
Mél : christophe.desvignes@interieur.gouv.fr

RÉF : DSIC/N°

294

Le directeur des systèmes d'information
et de communication

à

Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Direction Départementale des Territoires
Bureau planification et prévention des risques
technologiques
Service préservation et aménagement de l'espace

Affaire suivie par Isabelle AMBROISE

Objet : Révision générale du PLU de la commune d'Auxonne (21).

Ref. : Votre courrier du 14 juin 2021.

P.J. : 4

Par votre message cité en référence, vos services me font part de la révision générale du PLU de la commune d'Auxonne dans le département de la Côte d'Or (21).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette commune est concernée par une servitude de type PT2LH du Ministère de l'Intérieur, conformément au décret :

- INTG1520432D du 2016-03-31 publié au Journal Officiel N° 78 du 2016-04-02

M. Christophe DESVIGNES, en charge de ce dossier au sein de la DSIC, se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux

Thierry JEZEGOU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Servitudes*

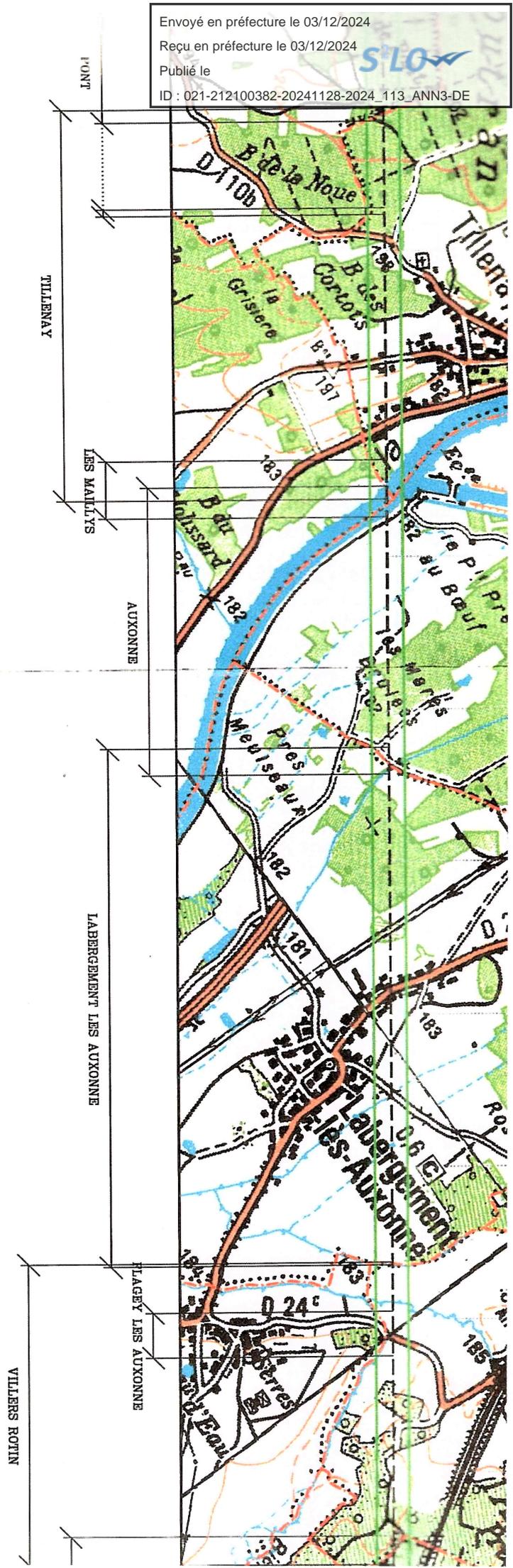
MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

**De DIJON/MONTMUSARD (Côte d'Or), n° ANFR : 021 014 0108
à MONNIERES/MONT ROLAND (Jura), n° ANFR : 039 014 0083**

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département de la Côte d'Or Commune de DIJON Lieu dit MONTMUSARD Coordonnées géographiques Longitude : 005°E03'46" Latitude : 47°N19'21" Altitude : 265 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de MONNIERES Lieu dit MONT ROLAND Coordonnées géographiques Longitude : 005°E28'07" Latitude : 47°N06'57" Altitude : 333 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p data-bbox="137 331 759 365">3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p data-bbox="173 401 639 467">3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p data-bbox="212 505 799 675">Entre les deux station mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 157 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p data-bbox="173 714 794 780">3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p data-bbox="212 818 799 1095">Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p data-bbox="173 1134 472 1168">3c- Etendues boisées.</p> <p data-bbox="137 1204 679 1270">4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p data-bbox="831 714 1474 780">Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p data-bbox="935 818 1374 1022" style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST S.Z.S.I.C. ESPACE RIBERPRAY B.P. 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p data-bbox="831 1061 1107 1095">Tél. : 03 87 16 10 10</p> <p data-bbox="831 1134 1238 1168">Pas de déboisement envisagé.</p> <p data-bbox="831 1204 1366 1238">Néant à la connaissance du demandeur.</p>



CONSULTATION PREALABLE AU PORTER A LA CONNANCE
à retourner dans un délai de 30 jours

Objet : Commune d'AUXONNE
Révision générale du plan local d'urbanisme

1) Modalités d'association :

Compte-tenu de la nature des enjeux de l'ETAT relevant de votre compétence à faire valoir sur le territoire de la commune considérée, souhaitez-vous :

ne pas être associé (ne pas participer aux réunions de travail et ne pas recevoir de dossier pour avis).

être associé aux réunions :
- présentation du PAC,
- recueil des grandes orientations du PADD,
- avant l'arrêt du projet.

recevoir pour avis le dossier du projet arrêté.

autres (à préciser, par exemple : réunion spécifique...).

2) Servitudes d'utilité publique

Je n'ai pas de servitudes d'utilité publique à vous communiquer.

J'ai à vous communiquer la (ou les) servitude(s) d'utilité publique suivante(s) :

Important : Indiquer la date de création de cette SUP et joindre l'acte l'instituant ainsi que la cartographie correspondante.

En l'absence de réponse de votre part, la servitude ne sera pas considérée comme d'utilité publique et ne sera pas annexée au PLU.

➤ **La communication de ces documents sous format numérique est à privilégier (format MIF-MID de préférence, compatible tout SIG). Dans ce cas de figure, ils devront être envoyés à l'adresse de messagerie figurant sur le présent courrier.**

Je vous demande de m'adresser un fond de plan du territoire communal afin de reporter graphiquement l'ensemble des informations que j'ai à vous communiquer.

3) Projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national :

4) Informations utiles à l'élaboration du P.L.U.

5) Etudes techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement :

18/06/24

Thierry JEZEGOU
Chef du département Réseaux Mobiles



**Date et Cachet
du service ou organisme
consulté**
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication
Espace Riberpray - BP 51064
57036 METZ Cedex 1



Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: AUXONNE (21000) UTILISATEUR: 014 Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
30965	D	2016-03-31	PT2LH	157	47° 19' 21" N	5° 3' 45" E	0.0 m	DIJON/MONTMUSARD 0210140108	MONNIERES/MONT ROLAND 0390140083
Communes grevées : AUXONNE(21038), BEIRE-LE-PORT(21057), BILLEVY(21074), CHAMPDOTRE(21138), CHEVIGNY-SAINT-SALVEUR(21171), DIJON(21231), FAUVERNEVE(21281), GENLIS(21292), LABERGEMENT-LES-AUXONNE(21331), MAGNY-SUR-TILLE(21370), LES MAILLYS(21371), PONT(21495), QUETIGNY(21515), SENNECEY-LES-DIJON(21605), SOIRANS(21609), TILLENAY(21639), TRECLUN(21643), VILLERS-ROTHIN(21701), BIARNE(39051), MONNIERES(39345), SAMPANS(39501).									



Agence Nationale des Fréquences

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
157	SGANI-EST	Espace Riberpray / rue Belle-Isle	57036	METZ CEDEX 01	03.87.37.91.11	03.87.33.25.65

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE